



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 078-200063048-20230404-D679_2023-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D679-2023 – Adoption du Budget Primitif 2023

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 AVRIL 2023 À 19H00

Date de convocation : 23 mars 2023	Membres présents : 39
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 1
	Nombre total de votes : 40

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON	X	
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Roland FONTAINE	X	
GALLUIS	Annie GONTHIER	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	

LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		
LES MESNULS	Gérald BOHY		
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	
MARCQ	Laurent RUEL	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELÉ		X
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN		X
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT		X
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES	Roland BOSCHER	X	

(Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Jean-Louis BARON	Envoyé en préfecture le 11/04/2023	
	Philippe GAULTIER	Reçu en préfecture le 11/04/2023	
	François PETIPAS	Publié le 11/04/2023	X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN	ID : 078-200063048-20230404-D679_2023-BF	X
	Denis VERGNIAULT		X

A DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Guillaume MANGIN, représentant la Commune de PRUNAY-LE-TEMPLE donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Madame Annie GONTHIER, représentant la commune de GALLUIS, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : D679-2023 – Adoption du Budget Primitif 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 078-200063048-20230404-D679_2023-BF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 7 mars 2023,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2023, Monsieur Le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Adopte le Budget Primitif 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	3 044 065,62	3 044 065,62
Investissement – Nouvelles Propositions	12 844 020,61	9 760 813,40
Investissement – Les restes à réaliser	6 604 526,00	2 374 167,00
Excédent d'investissement reporté		7 313 566,21
Total de la Section d'Investissement	19 448 546,61	19 448 546,61
TOTAL GÉNÉRAL	22 492 612,23	22 492 612,23

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président, le Receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Béhoust, les jour, mois et an ci-dessus,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président
Guy PÉLISSIER



La secrétaire de séance
Annie GONTHIER

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.